

No. 26577

**UNITED STATES OF AMERICA
and
FINLAND**

**Project Agreement for cooperation in the field of icebreaking
technology. Signed at Washington on 23 July 1981**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 26 May 1989.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
FINLANDE**

**Accord de projet relatif à la coopération en matière de tech-
nologie du dégagement des glaces. Signé à Washing-
ton le 23 juillet 1981**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 26 mai 1989.

PROJECT AGREEMENT¹ BETWEEN THE DEPARTMENT OF
TRANSPORTATION OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE MINISTRY OF TRADE AND INDUSTRY OF THE
REPUBLIC OF FINLAND FOR COOPERATION IN THE FIELD
OF ICEBREAKING TECHNOLOGY

1. *Authority.* This Project Agreement (hereinafter referred to as Agreement) is entered into pursuant to the Memorandum of Understanding regarding Cooperation in the Field of Transportation between the Department of Transportation of the United States of America (DOT) and the Ministry of Trade and Industry of the Republic of Finland (MTI), July 23, 1981.²

2. *Purpose.* This Agreement is intended to establish a program of cooperation between the U.S. Coast Guard of the Department of Transportation and the National Board of Navigation of the Ministry of Trade and Industry (NBN) (hereinafter referred to as the cooperating parties) in the area of ice-breaking technology. The particular objective is to exchange information concerning winter navigation; icebreaking operations; the utilization of icebreakers; and icebreaker technology, maintenance, and design process and criteria.

3. *Project Officers*

A. *Designation.* Within thirty (30) days of the entry into force of this Agreement, each cooperating party will designate a Project Officer.

B. *Responsibilities.* Project Officers will be responsible for the accomplishment of the tasks and objectives set out in this Agreement, and will be the principal technical points of contact between the parties.

In the event that significant differences arise in the interpretation of any part of this Agreement or its scope, and such difficulties are not readily solved at the technical level, such differences are to be referred to the DOT and MTI Program Coordinators for resolution.

4. *Funding*

A. The participation of each cooperating party in the project is subject to the availability of funds.

B. Each cooperating party shall bear the direct costs (e.g., remuneration, travel expenses, per diem), associated with the participation of its personnel in the project, as well as the costs of any language services it may require.

C. Except as may be specifically agreed, the transfer of funds between the cooperating parties is not envisaged in connection with this Agreement.

5. *Disclaimer.* Each cooperating party will exercise its best efforts to ensure the accuracy of all data transmitted to the other party pursuant to this Agreement, but the accuracy of such data is not guaranteed and neither party will hold the other party responsible in the event of claims arising from its use.

¹ Came into force on 23 July 1981 by signature, in accordance with article 7.

² See p. 61 of this volume.

6. *Contractors.* In the event that either cooperating party employs a contractor and/or consultant to conduct or participate on its behalf in exchanges pursuant to this Agreement, the name of the contractor and/or consultant and the scope of his assignment and authority shall be notified to the other party.

7. *Duration.* This Agreement shall enter into force upon signature, and remain in force for a period of two (2) years. It may be extended by mutual written agreement of the cooperating parties, or terminated by either party upon sixty (60) days written notification to the other party.

8. *Amendments.* This Agreement may be amended at any time by mutual written agreement of the cooperating parties.

DONE at Washington, D.C., July 23, 1981, in the English language.

For the Department of Transportation
of the United States of America:

[Signed — Signé]¹

For the Ministry
of Trade and Industry
of the Republic of Finland:

[Signed — Signé]²

¹ Signed by Donald C. Thompson — Signé par Donald C. Thompson.

² Signed by Pauli Opas — Signé par Pauli Opas.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DU DÉGAGEMENT DES GLACES

1. *Pouvoirs.* Le présent Accord de projet (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu dans le cadre du Mémorandum d'accord entre le Département des transports des États-Unis d'Amérique et le Ministère de l'industrie et du commerce de la République de Finlande en date du 23 juillet 1981².

2. *Objet.* Le présent Accord vise à instituer un programme de coopération en matière de technologie du dégagement des glaces entre le Service des garde-côtes du Département des transports et la Commission nationale de la navigation du Ministère de l'industrie et du commerce (NBN) [ci-après dénommés les « Parties »]. Il s'agit en particulier de procéder à des échanges d'informations sur la navigation hivernale; les opérations de dégagement des glaces; l'utilisation de brise-glaces ainsi que sur la technologie, l'entretien et les critères de la conception des brise-glaces.

3. *Administrateurs du projet*

A. *Désignation.* Chaque Partie désigne un administrateur du projet dans un délai de trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Accord.

B. *Responsabilités.* Les administrateurs du projet sont chargés de l'exécution des tâches et de la réalisation des objectifs énoncés au présent Accord. Ils assurent la liaison technique entre les Parties.

Au cas où de sérieuses divergences d'interprétation devaient survenir concernant toute partie du présent Accord ou de sa portée et que ces difficultés ne pouvaient être aisément résolues au niveau technique, elles seront portées devant les coordonnateurs du Programme choisis par les Parties en vue de leurs solutions.

4. *Financement*

A. La participation de chacune des Parties au projet est subordonnée à la disponibilité des fonds.

B. Chacune des Parties assume la charge des coûts (par exemple, rémunérations, frais de voyage, indemnité journalière de subsistance) résultant directement de la participation de son personnel au projet, ainsi que des frais de traduction ou d'interprétation qui s'avèrent nécessaires.

C. Sous réserve d'un arrangement spécifique contraire, le transfert de fonds entre les Parties dans le cadre du présent Accord n'est pas prévu.

¹ Entré en vigueur le 23 juillet 1981 par la signature, conformément à l'article 7.

² Voir p. 61 du présent volume.

5. *Non responsabilité.* Chaque Partie s'efforcera d'assurer l'exactitude de toutes les données communiquées à l'autre Partie aux termes du présent Accord. Toutefois, cette exactitude n'est pas garantie et aucune des deux Parties ne peut tenir l'autre Partie responsable en cas de réclamation résultant de l'utilisation de ces données.

6. *Entrepreneurs.* Au cas où l'une ou l'autre des Parties devait faire appel aux services d'un entrepreneur et/ou d'un consultant chargé de procéder ou de participer, pour son compte, aux activités prévues au présent Accord, le nom de l'entrepreneur et/ou du consultant ainsi que la portée du mandat et des pouvoirs confiés seront communiqués à l'autre Partie.

7. *Durée.* Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature et il le restera pendant un période de deux (2) ans. Il pourra être prorogé moyennant un accord mutuel écrit des Parties; il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de soixante jours adressé à l'autre Partie.

8. *Amendements.* Le présent Accord pourra être modifié au gré des Parties par accord mutuel écrit.

FAIT à Washington (D.C.), le 23 juillet 1981, en langue anglaise.

Pour le Département des transports
des Etats-Unis d'Amérique :

[DONALD C. THOMPSON]

Pour le Ministère
de l'industrie et du commerce
de la République de Finlande :

[PAULI OPAS]

